

## MERCANTOR GOLD

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.12.2015

Date d'impression 17.12.2015

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **MERCANTOR GOLD**

Design code : A9396G

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Sensibilisation cutanée	Sous-catégorie 1A	H317
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



## MERCANTOR GOLD

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.12.2015

Date d'impression 17.12.2015

Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H317 H319 H410	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102 P270  P273 P280  P302 + P352 P305 + P351 + P338  P333 + P313  P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection <i>pendant les opérations de mélange/ chargement et de traitement</i> . EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	:	EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).  SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.  Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- S-métolachlore

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## MERCANTOR GOLD

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.12.2015

Date d'impression 17.12.2015

### SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
S-métolachlore	87392-12-9	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	80 - 90
solvent naphtha (petroleum), highly arom	64742-94-5 265-198-5 01-2119451097-39	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	1 - 5
calcium dodecylbenzene sulphonate	26264-06-2 247-557-8	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	1 - 5
poly(oxy-1,2- ethanediyl), alpha- [2,4,6-tris(1-phenylethyl) phenyl]-omega-hydroxy-	99734-09-5	Aquatic Chronic 3; H412	1 - 5
2-methylpropan-1-ol	78-83-1 201-148-0 01-2119484609-23	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336	1 - 2

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

## MERCANTOR GOLD

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.12.2015

Date d'impression 17.12.2015

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

---

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## MERCANTOR GOLD

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 17.12.2015

Date d'impression 17.12.2015

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
S-métolachlore	10 mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite de moyenne d'exposition	SYNGENTA

## MERCANTOR GOLD

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.12.2015

Date d'impression 17.12.2015

2-methylpropan-1-ol	50 ppm, 150 mg/m <sup>3</sup>	Valeur Limite Plafond	SUVA
---------------------	-------------------------------	--------------------------	------

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.  
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains : Matière appropriée : Caoutchouc nitrile  
délai de rupture: > 480 min  
Épaisseur du gant: 0,5 mm  
Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.  
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.  
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.  
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les côtés et résistant aux produits chimiques.
- Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.

## MERCANTOR GOLD

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.12.2015

Date d'impression 17.12.2015

Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).

Porter selon besoins:

vêtement de protection imperméable

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

### SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide
Couleur	: jaune clair à brun foncé
Odeur	: donnée non disponible
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 4 - 8 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: 81 °C à 101,6 kPa Pensky-Martens c.c.
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,11 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 425 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 128 mPa.s à 20 °C : 36,6 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: non explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

#### 9.2 Autres informations

Tension superficielle : 32,1 mN/m à 20 °C

### SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales.

## MERCANTOR GOLD

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.12.2015

Date d'impression 17.12.2015

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle Rat, 2.149 mg/kg  
DL50 mâle Rat, 3.937 mg/kg  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle Rat, > 5,09 mg/l, 4 h  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle Lapin, > 2.020 mg/kg  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin: Légèrement Irritant  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin: Modérément irritant  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Maximalisation (GPMT) Cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau dans les tests pour animaux.  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Mutagenicité sur les cellules germinales  
S-métolachlore : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.  
2-methylpropan-1-ol : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
- Cancérogénicité  
S-métolachlore : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.



## MERCANTOR GOLD

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.12.2015

Date d'impression 17.12.2015

- 2-methylpropan-1-ol : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.
- Tératogénicité
- S-métolachlore : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
- 2-methylpropan-1-ol : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.
- Toxicité pour la reproduction
- S-métolachlore : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- 2-methylpropan-1-ol : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- calcium dodecylbenzene : Peut irriter les voies respiratoires.  
sulphonate
- 2-methylpropan-1-ol : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- S-métolachlore : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
- Toxicité par aspiration
- solvent naphtha (petroleum), highly arom. : La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

- Toxicité pour les poissons : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 8,8 mg/l , 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie), 28 mg/l , 48 h
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50 *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 0,09 mg/l , 96 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

- S-métolachlore : Difficilement biodégradable.

#### Stabilité dans l'eau

- S-métolachlore : Dégradation par périodes de demi-vie: 53 - 147 j  
N'est pas persistante dans l'eau.

#### Stabilité dans le sol

- S-métolachlore : Dégradation par périodes de demi-vie: 12 - 46 j  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

## MERCANTOR GOLD

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 17.12.2015

Date d'impression 17.12.2015

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

S-métolachlore : Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

S-métolachlore : Le S-métolachlore montre une moyenne mobilité dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

S-métolachlore : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
2-methylpropan-1-ol : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

---

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

---

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU: UN 3082  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (S-METOLACHLOR)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Etiquettes: 9  
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement  
Code de restriction en tunnels: E

## MERCANTOR GOLD

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.12.2015

Date d'impression 17.12.2015

### Transport maritime(IMDG)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3082
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (S-METOLACHLOR)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	9
<b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b>	Polluant marin

### Transport aérien (IATA-DGR)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3082
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (S-METOLACHLOR)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	9

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
aucun(e)

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
non applicable

---

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|| Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1  
Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 1436 - 4510  
Rubrique contraignante : 4510

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## MERCANTOR GOLD

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 17.12.2015

Date d'impression 17.12.2015

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)



Irritant



Dangereux pour  
l'environnement

Phrase(s) R	:	R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
		R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant les opérations de mélange/chargement et de traitement.

#### Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## MERCANTOR GOLD

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.12.2015

Date d'impression 17.12.2015

### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de données de Sécurité; UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

### Information supplémentaire

Type de formulation :  
EC - concentré émulsionnable

Utilisation professionnelle.

## MERCANTOR GOLD

Version 5.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.12.2015

Date d'impression 17.12.2015

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.